



CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES SEINE-ET-MARNAIS

« Les jeunes ont plein d'idées mais il faut que les adultes, notamment les élus, prennent le temps de les entendre. Ils doivent nous tendre la main, faire un pas vers nous. Nous sommes demandeurs ».

Rencontres de la Jeunesse - 15 décembre 2006 - Champs-sur-Marne

FINALITÉ

La consultation des jeunes Seine-et-Marnais initiée avec les Rencontres de la Jeunesse en mars 2006 doit se poursuivre. Le Conseil général fonde ses politiques en faveur de la jeunesse sur 3 axes :

- Favoriser l'autonomie des jeunes en leur offrant de meilleures conditions de vie,
- Libérer leur créativité,
- Leur donner la parole...

...déclinés en 27 actions départementales dont la création d'un Conseil des Jeunes fait partie.

Suite aux demandes d'échanges et de consultation formulées par les jeunes, le Conseil général de Seine-et-Marne a en effet décidé de les doter d'un espace de participation à travers lequel ils pourront participer à la définition et à l'évaluation des politiques qui les concernent.

Le Conseil général, désirant répondre au mieux aux besoins, a voulu imaginer ce Conseil avec les jeunes eux-mêmes. Ainsi, un groupe de réflexion sur la constitution d'un Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais, formé par 20 volontaires âgés de 16 à 26 ans, s'est réuni de janvier à juin 2008. Leurs travaux ont permis d'aboutir à la présente « Charte ».

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Conseil général de Seine-et-Marne désire :

- Placer l'expression des jeunes au cœur de la vie citoyenne du Département,
- Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la définition et l'évaluation des actions départementales menées en leur direction,
- Mobiliser les énergies du territoire et prendre en considération les besoins exprimés.

PRINCIPES DU CONSEIL DES JEUNES

Suite aux conclusions du groupe de travail, le Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais a pour ambition de :

- Développer l'expression citoyenne des jeunes,
- Favoriser leur autonomie et leur responsabilisation,
- Permettre aux jeunes de formuler des avis et propositions sur les actions départementales qui les concernent.

Cette instance bénéficie d'une autonomie de réflexion et d'action dans le respect de la légalité, de la laïcité et des principes républicains.

PARTICIPATION

Peut se porter volontaire au Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais toute personne :

- Agée de 16 à 26 ans,
- Qui réside, étudie ou travaille en Seine-et-Marne.

Pour les jeunes, il s'agit d'un acte individuel, volontaire, déterminé et responsable.

Le Conseil général s'engage à diffuser l'appel à candidature sur l'ensemble du territoire à travers une campagne de communication.

DÉSIGNATION

Dans le but d'encourager la diversité et la représentation départementale, l'appartenance à un territoire a été identifiée comme un critère essentiel de la désignation.

En cohérence avec les territoires de l'action départementale et la volonté de définir des bassins de vie significatifs, le Département est divisé en 14 secteurs, en référence au découpage administratif des UAS (Cf. Carte en annexe 1).

Le principe d'une représentation des jeunes du territoire respectant la parité a été posé. Ainsi, pour chaque secteur, un collège masculin et un collège féminin seront organisés.

Ainsi, chaque secteur possède un nombre équivalent de représentants masculins et féminins.

En fonction du poids de population, chaque secteur sera représenté par 4 ou 6 jeunes :

90 000 habitants < Secteur

4 représentants (2 filles - 2 garçons)

90 000 habitants > Secteur

6 représentants (3 filles - 3 garçons)

La répartition géographique se décompose comme suit :

SECTEURS	CANTONS REGROUPEES	NOMBRE DE REPRESENTANTS	POIDS DE POPULATION
MITRY	Dammartin-en-Goële Mitry-Mory Claye-Souilly	6	110 140
MEAUX	Lizy-sur-Ourcq Meaux Nord Meaux Sud	6	95 803
COULOMMIERS	La Ferté-sous-Jouarre Rebais La Ferté-Gaucher Coulommiers	4	86 988
LAGNY	Crécy-la-Chapelle Thorigny-sur-Marne Lagny-sur Marne	6	107 359
CHELLES	Vaires-sur-Marne Chelles	4	68 852
NOISIEL	Champs-sur-Marne Noisiel Torcy	6	113 243
ROISSY	Roissy-en-Brie Pontault-Combault	4	75 310
TOURNAN	Brie-Comte-Robert Tournan-en-Brie Rozay-en-Brie Mormant	6	108 338
SENART	Combs-la-Ville Savigny-le-Temple + Communes Cesson / Vert Saint Denis	6	117 763
MELUN	Le Mée-sur-Seine Melun Nord Melun Sud + Communes Boissise le Roi / Dammarie lès Lys / Seine Port	6	133 378
PROVINS	Villiers Saint Georges Provins Nangis Donnemarie-Dontilly Bray-sur-Seine	4	65 338
FONTAINEBLEAU	Perthes-en-Gâtinais Fontainebleau Le Châtelet-en-Brie	4	58 691
MONTEREAU	Montereau-Fault-Yonne Morêt-sur-Loing	4	67 382
NEMOURS	La Chapelle-la-Reine Nemours Lorrez-le-Bocage Château-Landon	4	68 597
TOTAL REPRESENTANTS		70	1 257 453

Pour chacun des deux collèges, la désignation se fait par tirage au sort sur chacun des 14 secteurs.

Si toutefois pour un secteur il n'y avait pas un nombre suffisant de volontaires, un tirage au sort s'opérerait alors parmi les candidatures de tous les secteurs et ce pour chacun des deux collèges en fonction du sexe des sièges vacants.

DURÉE DU MANDAT

Tout jeune est désigné pour une durée de 2 ans et peut se porter volontaire à chaque renouvellement dans la mesure où il respecte les critères de participation et de désignation.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais est donc constitué de 70 jeunes qui forment une Assemblée Plénière. Ils se répartissent en 4 Commissions thématiques et composent un Bureau (Cf. Schéma de fonctionnement en annexe 2).

L'Assemblée Plénière se réunit une fois par trimestre et se donne pour missions de :

- partir de la manière la plus homogène possible ses membres dans l'une des 4 Commissions thématiques,
- Élire une/un Représentant(e) du Conseil pour 1 an,

Cette/ce dernier(e) anime les Assemblées Plénières, elle/il est le relais entre le Conseil des Jeunes et le Conseil général à travers notamment le Bureau. Elle/il peut faire partie d'une Commission thématique mais ne peut en être le porte-parole.

- Choisir les sujets que le Conseil des Jeunes traitera :
 - o Soit par saisine du Conseil général
 - o Soit par la volonté des membres,
- Saisir la Commission adéquate,
- Voter les propositions et avis de chaque Commission.

Les Commissions thématiques se réunissent une fois par trimestre et autant que nécessaire et sont réparties comme suit :

- Temps libre et Citoyenneté
Culture, sports, loisirs...
- Parcours scolaire et professionnel
Éducation, orientation, emploi...
- Prévention, Santé et Environnement
- Autonomie des Jeunes
Transports, logement, social, vacances...

Les problématiques liées à l'international seront traitées en transversalité par la Commission *ad hoc* selon l'objet.

Les sujets porteront sur les actions départementales en faveur de la jeunesse ainsi que des questions nationales ayant un impact départemental.

Les Commissions :

- Désignent annuellement une/un porte-parole pour chacune d'elles,

Cette/ce dernier(e) est chargé(e) de rédiger les comptes-rendus des travaux, de les faire valider par l'ensemble des membres de la Commission et fait partie du Bureau.

- Proposent les projets et les avis à l'Assemblée Plénière pour les sujets sur lesquels elles sont respectivement saisies.

Les membres d'une Commission ont la possibilité d'en changer une fois sur la durée du mandat.

Le Bureau est composé de la / du Représentant(e) du Conseil des Jeunes élu en Assemblée plénière, des 4 portes paroles des Commissions et d'une / un représentant(e) du Service Jeunesse du Conseil général.

Il est chargé d'organiser et d'animer les travaux du Conseil. Il se réunit pour préparer chaque Assemblée Plénière et chaque fois que nécessaire.

Le Bureau :

- Convoque les membres aux diverses réunions (plénières et commissions)
- Suit l'état d'avancement des projets,
- Propose les comptes-rendus à l'Assemblée Plénière pour validation.

Les règles de fonctionnement du Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais de cette présente charte feront l'objet d'une évaluation régulière et toute modification sera soumise à l'approbation des Assemblées Plénières du Conseil général et du Conseil des Jeunes.

Un règlement intérieur précisant les détails de fonctionnement et les modalités d'élection de la/du Représentant (e) et des portes paroles des commissions sera par ailleurs adopté par l'Assemblée plénière du Conseil.

ENGAGEMENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général s'engage à :

- Garantir l'autonomie de réflexion et d'action du Conseil des Jeunes dans le respect de la légalité, de la laïcité et des principes républicains,
- Saisir le Conseil des Jeunes sur tout nouveau sujet porté par le Département concernant la jeunesse,

- Rendre publics les propositions et avis du Conseil des Jeunes,
- Mettre à disposition l'accompagnement logistique et technique nécessaire à l'activité du Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais, notamment des salles de réunions, un bureau équipé d'un téléphone, d'un ordinateur avec accès à Internet.

Ainsi, le Service Jeunesse - Direction Générale Adjointe de l'Éducation, Culture, Tourisme, Jeunesse et Sports - est chargé de faire le lien avec le Conseil des Jeunes et de lui fournir les meilleures conditions de travail en garantissant le respect des obligations administratives.

- Allouer un budget pour le fonctionnement du Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais annuellement, géré par le Service Jeunesse et ce par vote de l'Assemblée Départementale dans le cadre du Budget Primitif,
- Etudier tout projet d'actions émanant du Conseil des Jeunes dans le cadre des politiques spécifiques du Département avec l'appui des Services concernés,
- Débattre, chaque année, avec le Président du Conseil général et le Vice-Président en charge de la Jeunesse, des orientations en faveur de la Jeunesse dans le cadre de la préparation budgétaire en Assemblée Plénière.

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DES JEUNES ET LE CONSEIL GENERAL

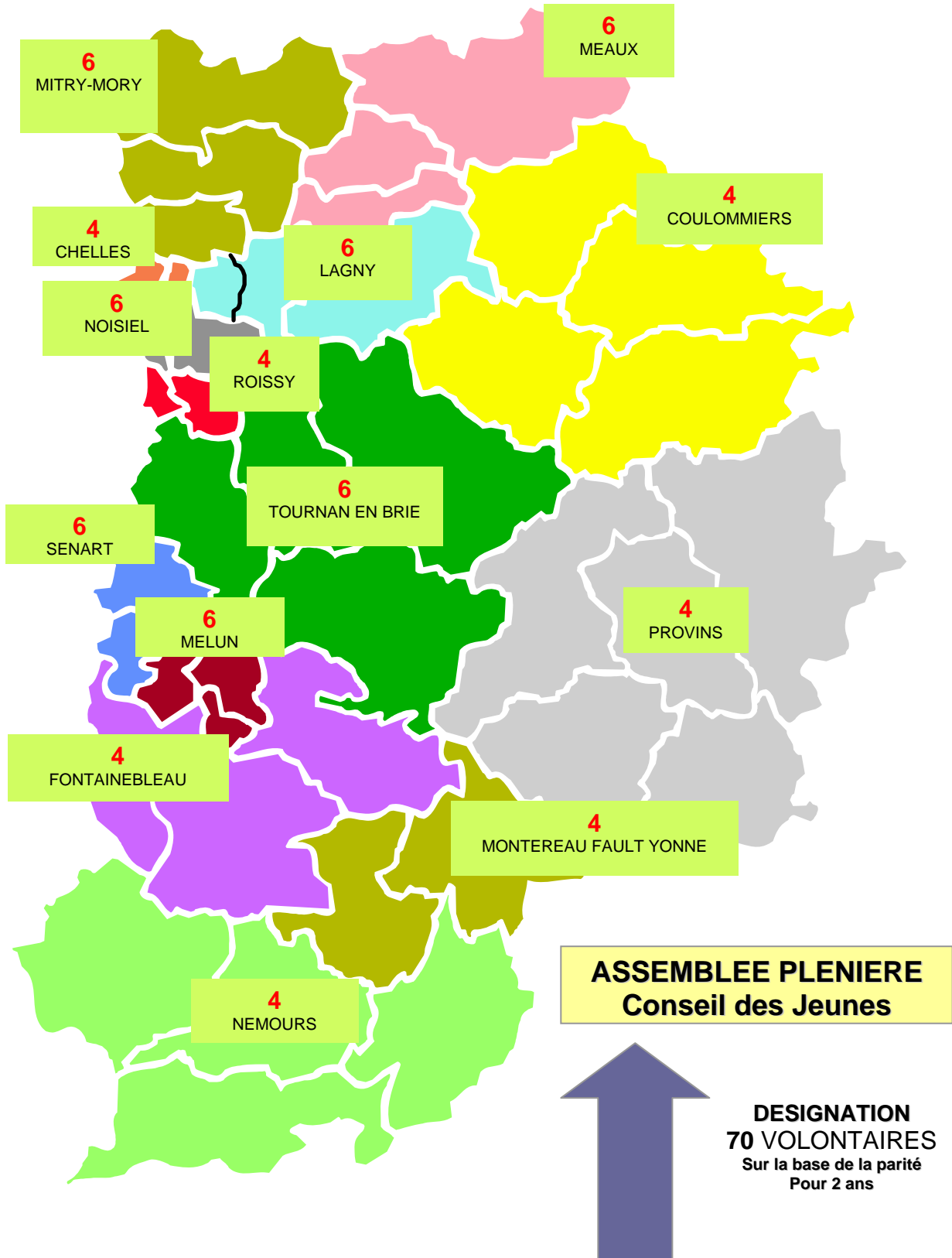
Pour faciliter le fonctionnement du Conseil des Jeunes, un soutien administratif et logistique s'effectue par l'intermédiaire d'une/un référent(e) au Service Jeunesse qui siège au Bureau et participe aux diverses réunions.

En lien avec la/le référent(e), le Bureau peut solliciter un entretien avec les Conseillers Généraux et/ou l'administration sur toute question qui lui semble nécessaire.

VALIDATION

La présente Charte constitue l'annexe au Rapport n°5/10 présenté à l'Assemblée Départementale le 27 juin 2008 relatif à l'installation du Conseil des Jeunes Seine-et-Marnais.

DECOUPAGE TERRITORIAL ET DESIGNATION DU CONSEIL DES JEUNES SEINE-ET-MARNAIS



Les jeunes Seine-et-Marnais

16-26 ans qui habitent, travaillent ou étudient dans le 77